

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 7 juillet 2023

Nos réf. : SAU/FB/MT n° 23-334

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

société LARBALETIER

2 route d'Echemines
10280 FONTAINE-LES-GRÈS

Code AIOT : 0005702176

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02 juin 2023 dans l'établissement LARBALETIER implanté 2 route d'Echemines 10280 FONTAINE-LES-GRÈS. L'inspection a été annoncée le 15/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LARBALETIER
- 2 route d'Echemines 10280 FONTAINE-LES-GRÈS
- Code AIOT : 0005702176
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le Groupe LARBALETIER est spécialisé dans la fabrication de matériels en aluminium : matériels pour la distribution alimentaire (présentoirs fruits et légumes, machines de cuisson de viennoiseries), la production horticole (équipement de serres), pour l'agencement des points de vente (jardinerie, fleuriste, grandes surfaces alimentaires, grandes surfaces bricolage ...), pour la manutention (rampes de chargement, abris pour caddies), pour la décoration urbaine (bacs, jardinières, treillages, bancs...) et pour les déchèteries.

Les installations exploitées sur le site de FONTAINE-LES-GRÈS sont réparties en différentes catégories :

- travail mécanique des métaux et découpe laser,
- soudure,
- traitement de surfaces (opération de dérochage de l'aluminium),
- application de peinture,
- conditionnement / expédition,
- stockages divers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Action nationale 2022 : traitement de surface (moyens lutte incendie)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Recensement des parties à risques	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 11	/	Lettre de suite préfectorale	-
3	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.2.3	/	Lettre de suite préfectorale	-
4	Exutoires fumées	Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.2.5	/	Lettre de suite préfectorale	-
6	Moyens de lutte incendie – moyen d’alerte	Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.5.4	/	Lettre de suite préfectorale	-

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Exutoires fumées	Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.1	/	Sans objet
5	Pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.4.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan de localisation des risques doit être complété.

Plusieurs non conformités ont été relevées à la suite des vérifications périodiques pour lesquelles les mesures correctives n'ont pas été réalisées :

- dispositifs d'évacuation des fumées. Par ailleurs, l'exploitant n'est pas en mesure de connaître les surfaces utiles et pourcentage d'exutoires en place ainsi que les caractéristiques techniques des dispositifs d'évacuation des fumées ;
- électriques (installations, foudre...);
- vérification des extincteurs et des RIA.

Toutefois l'exploitant s'est engagé par courriel du 21 juin 2023 à mener les travaux nécessaires en août 2023 pour lever les non conformités.

Les produits dangereux sont sur rétention.

L'état stock est disponible rapidement mais l'exploitant est invité à y intégrer le code ONU pour faciliter l'intervention du SDIS.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Recensement des parties à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Locaux à risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans l'établissement (substances, bains, bains usés, bains de rinçage...) ; les fiches de données de sécurité prévues dans le code du travail permettent de satisfaire à cette obligation. Les cuves de traitement, fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances et préparations et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
Constats : L'exploitant a fourni un plan des locaux avec les zones à risques et la localisation des matières dangereuses. L'exploitant fournira un plan de recensement des zones à risque actualisé notamment sur la zone de stockage des poudres de peinture qui d'après leur Fiche de Sécurité (FDS) sont inflammables. Lors de la visite, il a été constaté les dispositifs d'aspiration des poudres d'aluminium au droit des machines, les chutes plus grandes sont stockées dans des bacs dédiés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 2 : Exutoires fumées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Inventaire des substances ou préparations dangereuses
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks
Constats : L'exploitant a fourni un état stock matières en séance et donc dans un délai satisfaisant. L'exploitant a confirmé par courriel du 20 juin 2023 que l'état de stock est consultable depuis tablette ou de n'importe quel poste externe ou interne à l'entreprise dès lors que leur salle serveur est encore alimentée, le cas échéant le système basculera sur la salle redondante située à 1.5 km du site principal, assurant ainsi une continuité de l'information. Par sondage l'inspection a demandé des fiches de sécurité de produits qui correspondent aux produits stockés. Il est recommandé à l'exploitant d'indiquer le code ONU dans son tableau d'état des stocks qui est fourni au SDIS lors d'intervention pour faciliter la reconnaissance des produits.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations électriques...foudre. Une vérification de l'ensemble des installations électriques est effectuée au minimum une fois par an..."
Constats : L'exploitant a fourni les rapports de contrôle suivants qui indiquent des non conformités : - vérification des installations électriques (domaine Q18) ont été vérifiées du 3 au 6 octobre 2022 pour laquelle l'installation présente des risques d'incendie ou d'explosion - vérification des installations électriques (certificat Q9) par thermographie par infrarouge le 25 octobre 2022. - vérification de l'installation protection foudre (certificat Q19) du 23 janvier 2023 L'exploitant s'est engagé par courriel du 21 juin 2023 à entreprendre le chiffrage des travaux correctifs nécessaires et de les programmer en août 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 4 : Exutoires fumées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les toitures des bâtiments comportent au moins 2 % de leur surface des éléments permettant en cas d'incendie, l'évacuation des fumées (par exemple, matériaux légers fusibles sous l'effet de la chaleur). Sont intégrés dans ces éléments des exutoires de fumées et de chaleur à commande automatique et manuelle dont la surface représente au moins 0,5 % de la toiture. Les commandes manuelles de ces exutoires doivent être facilement accessibles depuis les issues de secours et signalées
Constats : L'exploitant a fourni un plan de localisation des dispositifs d'évacuation des fumées en toiture. Les dispositifs sont constitués en partie d'exutoires commandés manuellement ou automatiquement et de dômes fixes ou motorisés. L'exploitant n'est pas en mesure de fournir la surface utile installée et donc de justifier le pourcentage installé. Le compte rendu de vérification périodique des exutoires réalisé le 22 décembre 2022 indique des non conformités, par ailleurs, il n'y a pas eu de vérification pour les dômes motorisés. D'autre part, le rapport de vérification indique 30 exutoires alors que le plan de localisation en indique 33. Enfin, le rapport de vérification ne permet de savoir quel exutoire est vérifié et présente une non conformité et lesquels sont manuels ou automatiques. L'exploitant s'est engagé par courriel du 21 juin 2023 à entreprendre le chiffrage des travaux correctifs nécessaires et de les programmer en août 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 5 : Pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétenion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage est sur rétention...
Constats : Les cuves de solution acide de 18 m ³ sont sur rétention dédiée. Les différents produits stockés sur rétention ne sont pas incompatibles d'après les fiches de sécurité fournies par l'exploitant et la constatation par sondage lors de la visite d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Moyens de lutte incendie – moyen d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2009, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima : [...] - d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, devant être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets - de RIA De réserve de sable meuble sec (100 litres minimum) - d'un système de détection automatique d'incendie dans l'ensemble du bâtiment de production - d'un moyen d'alerter les services d'incendie et de secours - de plans des locaux [...]
Constats : L'exploitant a fourni sa procédure incendie datée de juin 2022. L'alerte incendie est donnée par le téléphone fixe de l'entreprise et/ou par téléphone mobile, les numéros d'urgence sont indiqués sur chacune des bornes de sécurité positionnées à plusieurs endroits de l'entreprise, ainsi qu'à l'infirmerie. Lors de la visite, et par sondage, il a été constaté la présence de détecteurs incendie dans les bâtiments de production ainsi qu'un dispositif de vidéo. L'exploitant a fourni la localisation des 3 poteaux incendie pour lesquels les essais de réception ont été réalisés le 3 avril 2023. En fonctionnement simultanée, les capacités respectives de débit sont de 58 m ³ /h, 58 m ³ /h et 96 m ³ /h pour une pression de chacun de 3 bars. L'exploitant a fourni le rapport de vérification du 22 décembre 2022 (Q4) qui conclut que l'installation. Le tableau de vérification doit être plus explicite pour savoir si tous les extincteurs ont bien été vérifiés depuis moins d'un an. En ce qui concerne les RIA, une non conformité est indiquée. L'exploitant s'est engagé par courriel du 21 juin 2023 à entreprendre le chiffrage des travaux correctifs nécessaires et de les programmer en août 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale